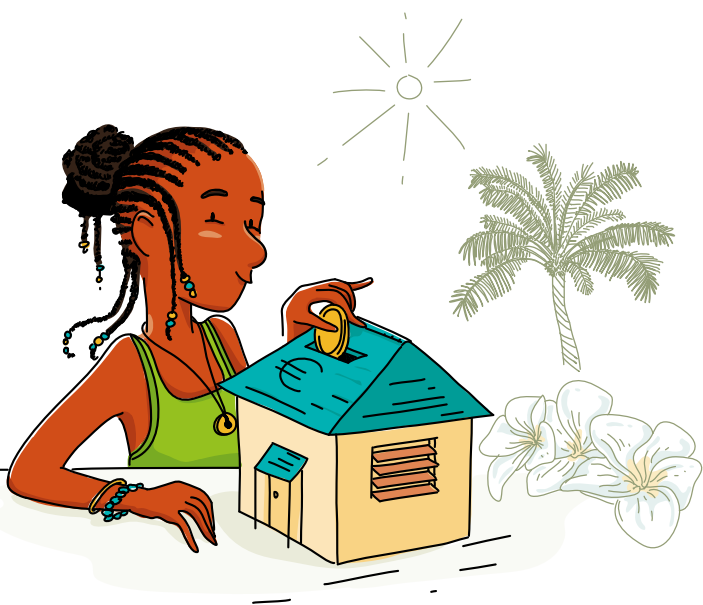


RÉGLEMENTATION

RÉNOVER SON LOGEMENT EN MARTINIQUE

ÉDITION
AOÛT
2018

— QUELS TRAVAUX, AVEC
QUELS PROFESSIONNELS
ET QUELLES AIDES ?



ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

FAIRE

TOUS ÉCO-CONFORTABLES

SOMMAIRE

4 Des travaux pour vous protéger de la chaleur

- 4 Isoler le toit, ce n'est pas que pour les pays froids !
- 7 Opter pour une toiture de couleur claire
- 7 Préserver les murs du soleil
- 8 Adapter les ouvertures
- 9 Créer de l'ombre
- 10 Soigner la ventilation

11 Installer un chauffe-eau solaire

- 11 Quel modèle choisir ?
- 12 Quel budget prévoir ?

13 À quelles aides financières avez-vous droit ?

- 13 Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)
- 16 L'éco-prêt à taux zéro
- 19 La TVA à taux réduit
- 20 Les aides des fournisseurs d'énergie
- 22 Les aides de la Collectivité Territoriale de Martinique

23 Les critères techniques d'éligibilité aux aides

28 Choisir un professionnel

GLOSSAIRE

Bouquet de travaux

Ensemble de travaux cohérents, au minimum deux actions, dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement. L'attribution de l'éco-prêt à taux zéro est conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux (condition non exigée pour un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » ou un éco-prêt individuel complémentaire).

Résidence principale

Lieu où vous résidez habituellement et effectivement, et où vous êtes fiscalement domicilié. Pour l'obtention de certaines aides, vous devez justifier l'occupation de votre logement pendant 8 mois par an au moins.

Professionnel RGE

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, en accompagnant des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par les pouvoirs publics et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.

Un logement plus économe et confortable

Réduire la consommation d'énergie des logements est un enjeu majeur dans de nombreux pays et sous toutes les latitudes. Lorsque vous entreprenez des travaux de rénovation, vous diminuez les émissions de gaz à effet de serre et participez à la lutte contre le changement climatique. Mais c'est aussi bénéfique pour vous : vous gagnez en confort, vous augmentez la valeur de votre bien et vous réduisez vos dépenses d'électricité.

Pour cela, engager de petits travaux de rénovation sans recourir à des professionnels est rarement la solution idéale : les réparations ne résistent pas au temps et aux intempéries, vous ne parvenez pas à diminuer vos consommations d'électricité et vous ne pouvez bénéficier d'aucune aide financière.

Vous souhaitez connaître les travaux les plus efficaces, les aides financières disponibles et les professionnels qualifiés ? Suivez le guide !



Rénovez pour plus de confort et pour donner plus de valeur à votre bien.

TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR :
www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE :
www.ademe.fr/contact



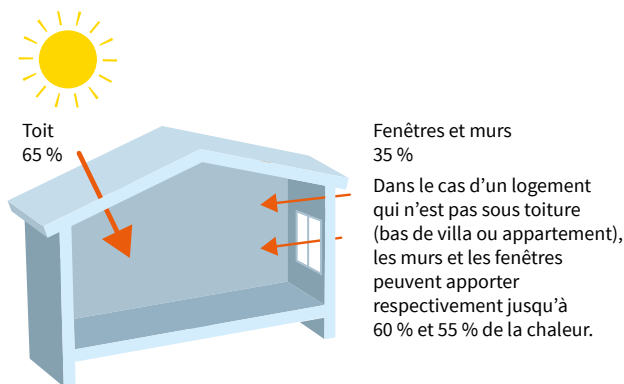
Des travaux pour vous protéger de la chaleur

Vous avez souvent trop chaud dans votre logement ? La ventilation n'est pas efficace ? Votre climatisation vous coûte trop cher ? Votre chauffe-eau est vétuste ? Des solutions existent pour rendre votre logement plus performant et améliorer votre confort.

Isoler le toit, ce n'est pas que pour les pays froids !

Exposé aux rayons du soleil, le toit atteint des températures très élevées. Cette chaleur se diffuse dans le logement et le réchauffe de plusieurs degrés.

L'APPORT DE CHALEUR NATURELLE DANS UNE MAISON

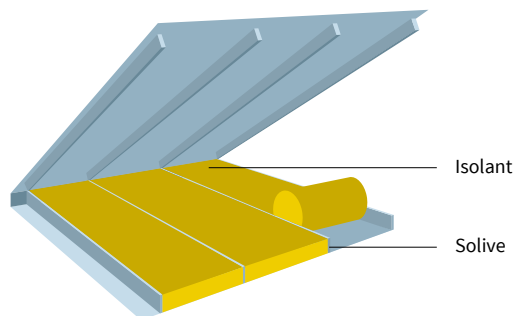


Une bonne isolation de la toiture permet de remédier au problème et rendre le logement plus agréable l'après-midi et en fin de journée, sans avoir besoin de la climatisation. À chaque type de toiture sa solution !

Pour les toitures en pente

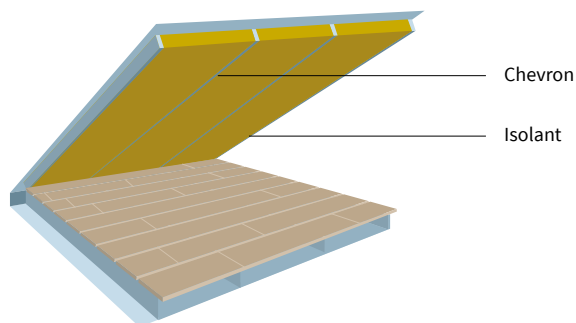
► **Si vous avez des combles perdus**, autrement dit s'ils ne sont pas aménagés, l'isolant est installé directement au sol. L'ensemble des matériaux isolants classiques peuvent être utilisés : laines minérales, ouate de cellulose, plaques de polystyrène.

ISOLATION AU SOL



► **Si vous n'avez pas de combles ou s'ils sont aménagés**, l'isolant est fixé sous la pente du toit entre les chevrons. Les laines minérales sont souvent proposées par les entreprises, mais d'autres matériaux conviennent également. Par souci esthétique, l'isolation peut être masquée par des plaques de plâtre ou équivalent.

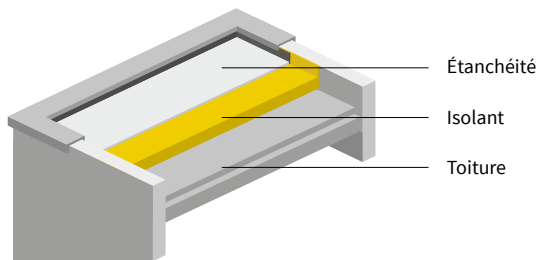
ISOLATION SOUS LA PENTE DU TOIT



Pour les toitures plates

► **L'isolation par l'extérieur** implique une étanchéité totale et consiste à installer l'isolant directement sur la toiture. Les isolants rigides tels que des plaques de polystyrène ou de polyuréthane sont à privilégier.

ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR



► **L'isolation par l'intérieur** consiste à installer l'isolant dans le logement en sous-face de la toiture. Les isolants rigides tels que les plaques de polystyrène ou de polyuréthane et les laines minérales peuvent être utilisés. Par souci esthétique, l'isolation pourra être masquée des plaques de plâtre ou équivalent.

ÉLIGIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin d'être éligible au CITE, il est nécessaire d'installer une épaisseur d'isolant ayant une résistance thermique $R \geq 1,5$ ($m^2 \cdot K/W$).

CONDUCTIVITÉ ET ÉPAISSEUR MINIMALE SELON LES ISOLANTS

Matériaux	Conductivité (λ)	Épaisseur minimale pour $R = 1,5$
Polystyrène expansé (PSE)	0,032 à 0,038	5 à 6 cm
Polyuréthane (PUR)	0,024 à 0,030	4 à 5 cm
Laine de verre	0,032 à 0,042	5 à 6 cm
Laine de roche	0,034 à 0,044	5 à 7 cm
Ouate de cellulose	0,037 à 0,040	5 à 6 cm

EXEMPLE DE FINANCEMENT POUR L'ISOLATION DES COMBLES PAR L'INTÉRIEUR

10 cm d'isolant de type ouate de cellulose ($R=2,5$)	2 800 € TTC (TVA à 2,1 %)
Prime EDF	- 800 €
CITE	- 600 €
Coût de revient	1 400 €

Attention : les prix peuvent varier de manière significative en fonction de la nature de la toiture.

Opter pour une toiture de couleur claire

La teinte de la toiture n'est pas qu'une question d'esthétique : elle influence les apports de chaleur à l'intérieur de l'habitation. Pour limiter la surchauffe du logement de plusieurs degrés, privilégiez une toiture de couleur claire : blanche, ivoire, beige, jaune, verte ou encore terre de dune.

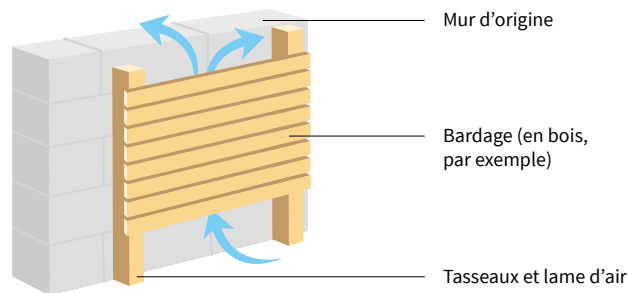
Préserver les murs du soleil

Après la toiture, ce sont les façades qui laissent entrer le plus de chaleur. Surtout sur une façade ouest qui reçoit l'ensoleillement de l'après-midi dans une atmosphère déjà chaude.

► **Peignez les murs d'une couleur claire** : cette opération simple et peu coûteuse réduit efficacement l'accumulation de chaleur dans le mur.

► **Posez un bardage léger sur les façades les plus exposées** en conservant une lame ventilée. Privilégiez les matériaux naturels comme le bois, ou des éléments qui se posent « en écaille » pour laisser l'air circuler. Surtout, évitez de poser une tôle sur toute la longueur d'une façade.

BARDAGE LÉGER SUR UNE FAÇADE



EXEMPLE DE FINANCEMENT POUR UN BARDAGE DE 25 M²

(bardage bois ventilé pour protéger un mur pignon)

Bardage bois	3 000 € TTC (TVA à 2,1 %)
Prime EDF	- 100 €
CITE	- 870 €
Coût de revient	2 030 €

Adapter les ouvertures

► **Pour les pièces non-climatisées, préférez des menuiseries traditionnelles** (fenêtres à vantelles, doubles portes, etc.) lorsque c'est possible. Elles sont parfaitement adaptées car elles permettent de protéger du soleil tout en favorisant la ventilation naturelle dans les pièces.

► **Pour les pièces climatisées, préférez des menuiseries ayant une étanchéité à l'air de classe A3 ou A4.** Elles empêchent l'air chaud provenant de l'extérieur de rentrer.

► **Pour les fenêtres exposées au soleil par le sud et l'ouest, installez des volets ajourés ou des ouvertures à lames mobiles opaques, de couleur claire.** Les volets projetables ou avec entrebailleur sont également très bien adaptés.

► **Éliminez les fenêtres de toit** car elles transforment la maison en serre **ou préférez les ouvertures en « chien assis »** : elles laissent beaucoup moins rentrer la chaleur.



Les fenêtres à vantelles, une solution efficace pour bien ventiler les pièces non climatisées.

POUR VOTRE SANTÉ, AÉREZ AUSSI LES PIÈCES CLIMATISÉES

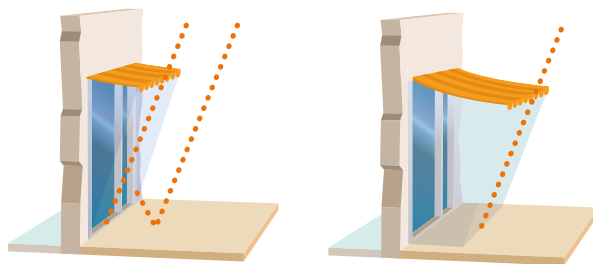
Indépendamment des questions énergétiques, il est important de renouveler régulièrement l'air de la maison et surtout des pièces climatisées. Pour cela, il est conseillé d'aérer au moins 10 minutes par jour. Veillez à ce que les climatiseurs soient éteints à ce moment-là.

Créer de l'ombre

► **Augmentez la taille des débords de toiture** : créez des auvents (pare-soleil) ou des casquettes au-dessus des façades et des fenêtres.

► **Installez des écrans devant les ouvertures** : ils protégeront votre logement du soleil, mais aussi de la pluie !

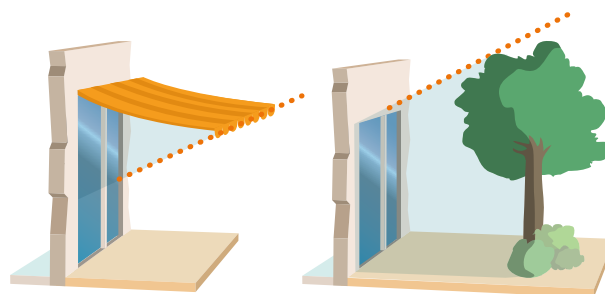
PRINCIPE DES CASQUETTES OU AUVENTS



Un débord de 0,90 m de large protège une vitre de 2,50 m de haut quand le soleil est au zénith. Mais attention aux rayons réfléchis par la terrasse !

Cet inconvénient disparaît en élargissant le débord.

PRINCIPE D'AUVENT OU D'ÉCRAN POUR UNE OUVERTURE À L'OUEST



Pour protéger une baie de 2,50 m de haut des rayons du soleil l'après-midi, il faut un auvent de plus de 4 m de large.

Un écran vertical (végétaux, claustra, etc.) est plus approprié pour protéger une fenêtre des rayons quasi-horizontaux du soleil du soir. On peut aussi combiner auvent et écran vertical pour un bon résultat.

Soigner la ventilation

À température équivalente, un logement ventilé sera bien plus confortable car les mouvements d'air entraînent une sensation de fraîcheur.

Si la configuration des pièces ou encore l'orientation du logement empêchent l'air de circuler, vous pouvez poser **des ventilateurs de plafonds** (ou brasseurs d'air) dans les pièces de vie : salon, chambres... Cet équipement, peu onéreux, permet souvent de se passer d'un climatiseur qui consomme en moyenne 10 fois plus d'énergie !



Les brasseurs d'air sont plus efficaces et généralement moins bruyants que les ventilateurs sur pied.

DES PIÈGES À ÉVITER

- Si vous désirez installer un climatiseur, assurez-vous de l'étanchéité de la pièce. Idéalement, commencez par isoler votre toit. À défaut, vous risquez de voir votre facture d'électricité grimper en flèche.
- Dans un jardin, à plus forte raison s'il est petit, évitez les clôtures hautes. À partir de 2 mètres, elles peuvent couper le vent et empêcher toute ventilation naturelle dans le logement.

EXEMPLE DE FINANCEMENT POUR UN BRASSEUR D'AIR

(brasseur d'air haute performance fourni ou posé)

Brasseur d'air	300 € TTC (TVA à 2,1 %)
CITE	- 90 €
Coût de revient	210 €

Installer un chauffe-eau solaire

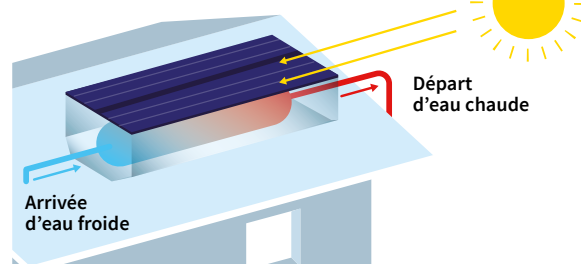
Les chauffe-eau solaires sont faciles à poser, fiables et durables (plus de 20 ans). En Martinique, ils permettent de couvrir l'intégralité des besoins en eau d'un foyer de 4 à 5 personnes.

Quel modèle choisir ?

Les modèles dits « autostockeurs » et « à thermosiphon » occupent la quasi-intégralité du marché.

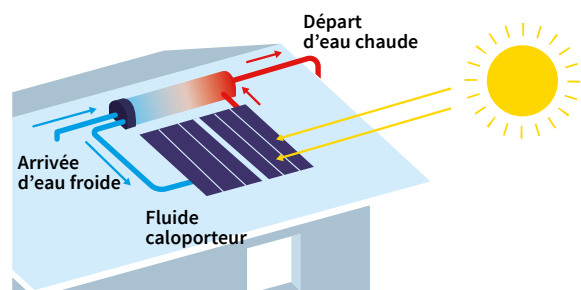
► Le système « autostockeur » est généralement moins cher que celui à thermosiphon et est parfois produit localement. En revanche, les pertes nocturnes sont plus importantes.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE AUTOSTOCKEUR



► Le système « à thermosiphon » peut être plus performant que les modèles autostockeur, en fonction de l'exposition du logement et des besoins, notamment en cas de faible ensoleillement pendant plusieurs jours.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE À THERMOSIPHON



Il est inutile de choisir un modèle équipé d'une résistance électrique d'appoint. Un système d'appoint mal réglé peut conduire à une consommation presque équivalente à celle d'un chauffe-eau électrique !

Quel budget prévoir ?

Un chauffe-eau solaire est plus cher à l'achat qu'un modèle électrique mais cet investissement est rapidement rentabilisé (sur 4 ans environ).

COMPARAISON ENTRE UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE ET UN CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE

Critères	Chauffe-eau électrique	Chauffe-eau solaire
Prix (pose incluse)	300 €	840€ (primes et CITE déduits)
Durée de vie	7 ans	20 ans
Consommation annuelle d'électricité	150 €	0 €
Émission de CO ₂ en kg/an	1000 kg	0 kg
Coût total sur 10 ans (hors entretien)	2 100 €	840 €

EXEMPLE DE FINANCEMENT POUR UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE DE 200 LITRES (chauffe-eau solaire de type thermosiphon dans un logement construit avant 2011)

Chauffe-eau solaire	1 800 € TTC (TVA à 2,1 %)
Prime EDF	- 700 €
CITE	- 360 €
Coût de revient	740 €

UNE ASTUCE POUR ÉCONOMISER PLUS

Pour consommer moins d'électricité, pensez aussi à utiliser l'eau chaude solaire pour votre lave-linge ou lave-vaisselle. Certains modèles sont prévus pour recevoir une alimentation en eau chaude : il suffit de la brancher sur le circuit du chauffe-eau solaire.

À quelles aides financières avez-vous droit ?

Pour financer les travaux que vous avez décidé d'entreprendre, vous pouvez bénéficier de plusieurs incitations financières.

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ce montant des dépenses est plafonné. Si le CITE est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

Le crédit d'impôt est cumulable : vous pouvez bénéficier à la fois du crédit d'impôt pour la transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro. Vous pouvez également cumuler le crédit d'impôt avec les aides des collectivités territoriales et des fournisseurs d'énergie.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants, les locataires et les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2018.

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.

DANS LE CAS DES IMMEUBLES COLLECTIFS

Les dépenses éligibles au CITE peuvent porter aussi bien sur le logement lui-même que sur les équipements et les parties communes de l'immeuble. Plus précisément :

- si une copropriété effectue des travaux d'isolation ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables, les dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt pour chaque copropriétaire à hauteur de sa quote-part (définie par le règlement de la copropriété) ;
- les travaux éligibles réalisés de manière individuelle en copropriété peuvent bénéficier du crédit d'impôt.

Quels équipements et matériaux peuvent être installés ?

Les principaux équipements et matériaux adaptés au climat martiniquais éligibles sont :

- ▶ les équipements pour optimiser la ventilation naturelle de type brasseurs d'air fixes ;
- ▶ les équipements de protection de la toiture, des murs et des baies contre les rayonnements solaires ;
- ▶ les chauffe-eau solaires individuels dans la limite d'un plafond de 1 000 € par m² de capteurs solaires installés ;
- ▶ les compteurs individuels pour l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ;
- ▶ l'isolation thermique des parois opaques (toiture, planchers bas et murs en façade ou en pignon), fourniture du matériel et main d'œuvre comprises, dans la limite d'un plafond de :
-150 € TTC par m² pour une isolation par l'extérieur,
-100 € TTC par m² pour une isolation par l'intérieur ;
- ▶ le calorifugeage des installations de production ou de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- ▶ les équipements de raccordement à un réseau de froid ;
- ▶ les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire comme les chauffe-eau thermodynamiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 3 000 € TTC ;
- ▶ les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse. Attention : les panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles ;
- ▶ le diagnostic de performance énergétique s'il est réalisé hors obligation réglementaire ;
- ▶ l'audit énergétique s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire ;
- ▶ les bornes de recharge des véhicules électriques.

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt :

- ▶ les équipements doivent être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation ;
- ▶ pour la réalisation de travaux d'eau chaude sanitaire et d'isolation, vous devez depuis le 1^{er} janvier 2016 recourir à des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

▶ pour la réalisation de l'audit énergétique, vous devez recourir à un professionnel qualifié « RGE Études » ou à un architecte ayant suivi une formation (FEEBAT) ou à un professionnel certifié « offre globale » par les organismes CEQUAMI ou CERTIBAT.

EN SAVOIR PLUS

Sur internet : www.faire.fr

Quel montant ?

Le taux de crédit d'impôt appliqué aux équipements décrits page 14 est de **30 %**. Il est calculé sur le montant TTC des travaux, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

Il est plafonné par période de 5 années consécutives à hauteur de :

- ▶ 8 000 € pour une personne seule ;
- ▶ 16 000 € pour un couple ;
- ▶ le plafond est majoré de 400 € par personne à charge.

Comment bénéficier du CITE ?

Vous devez remplir la déclaration 242 RIC1 pour compléter votre déclaration de revenus correspondant à l'année de paiement définitif des travaux. Ainsi, pour des travaux commencés en 2017 et payés définitivement en 2018, la totalité des travaux devra être déclarée en 2019 sur la déclaration des revenus de l'année 2018.

Le CITE est octroyé en année n+1 pour les dépenses éligibles payées et déclarées au titre de l'année n.

Conservez précieusement la facture de l'entreprise ayant fourni et posé les équipements et matériaux. Elle pourra vous être demandée ultérieurement par les services fiscaux. Sachez aussi que le CITE est calculé sur le montant de la fourniture hors pose pour tous les équipements, y compris pour le chauffe-eau solaire mais sur la pose et fourniture pour l'isolation.

Sur cette facture doivent figurer :

- ▶ la date de la visite préalable ;
- ▶ la part « fourniture des matériels, TVA comprise » ;
- ▶ les caractéristiques techniques, les caractéristiques de performance des matériaux ou équipements et les normes d'évaluation des performances ;
- ▶ les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre ;
- ▶ lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la mention du signe de qualité RGE dont l'entreprise est titulaire correspondant à la nature des travaux effectués ;

- ▶ dans le cas de dépenses payées au titre des droits et frais de raccordement à un réseau de froid, la mention du coût des équipements compris dans ces mêmes droits et frais ;
- ▶ dans le cas de la réalisation d'un audit énergétique, la mention du respect des conditions de qualification de l'auditeur et de la formulation de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation.

La facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et non par l'entreprise sous-traitante. C'est la date de paiement définitif de la facture qui est prise en compte.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Il est distribué par des banques ayant signé une convention avec l'État. Peu de banques le propose pour le moment.

EN SAVOIR PLUS

Pour connaître la liste des banques proposant un éco-prêt à taux zéro : www2.sfgas.fr/web/site-public/etablissements-affilies

Qui peut en bénéficier ?

- ▶ **Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété ;**
- ▶ **les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés,** dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement en tant que résidence principale.

Le logement doit :

- ▶ être déclaré comme résidence principale ;
- ▶ être une maison individuelle ou un appartement ;
- ▶ avoir un permis de construire déposé avant le 1^{er} mai 2010.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement, sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO POUR LES COPROPRIÉTÉS

- L'éco-prêt à taux zéro peut être directement mobilisé par le syndicat des copropriétaires pour son compte afin de financer :
- les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ;
 - les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les matériaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels pour le compte du propriétaire, de la copropriété, ou des deux concomitamment.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entreprises réalisant les travaux de rénovation énergétique doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'éco-prêt à taux zéro peut financer les dépenses suivantes :

- ▶ le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- ▶ le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- ▶ les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- ▶ les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- ▶ le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Vous devez réaliser des travaux qui :

- ▶ constituent un « bouquet de travaux », c'est-à-dire qu'il y a la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles ;
- ▶ ou permettent d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement ;
- ▶ ou constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

L'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » et l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire peuvent financer la réalisation de travaux appartenant à une seule des catégories de travaux.

EN SAVOIR PLUS

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz#e4

Quels montants ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants. Le montant emprunté peut être réduit sur demande de l'emprunteur.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO COMPLÉMENTAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 3 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que cet éco-prêt ait été clôturé. L'éco-prêt complémentaire peut financer une seule action de travaux ou plus, dans la limite de 10 000 € par action. Les deux éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

MONTANTS MAXIMUM DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	Action seule*	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal de prêt par logement	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

* Dans le cadre d'un éco-prêt à taux zéro copropriétés ou d'un éco-prêt à taux zéro complémentaire.

Quelle durée ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Elle est portée à 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds : bouquet de trois actions ou plus, option « performance énergétique globale »... Elle peut être réduite sur demande de l'emprunteur jusqu'à un minimum de 3 ans.



Des solutions de rénovation spécifiques existent pour les appartements et font également l'objet d'aides financières.

La TVA à taux réduit

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriétaires,
- les locataires ou occupants à titre gratuit,
- les sociétés civiles immobilières.

Le logement doit être :

- achevé depuis plus de 2 ans ;
- une résidence principale ou secondaire ;
- une maison ou un appartement.

Quels travaux peuvent être facturés avec une TVA à taux réduit ?

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, **éligibles au crédit d'impôt transition énergétique** (dans sa rédaction antérieure à la Loi de finances 2018), bénéficient du **taux de TVA de 2,1 %**.

Ce taux s'applique également aux travaux « indissociablement liés ». Ce sont des travaux annexes indispensables et consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. Ils ne visent ni les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique. Les autres travaux de rénovation bénéficient **d'un taux de 8,5 %**.

Certains travaux ne bénéficient pas d'un taux de TVA réduit. Il s'agit des travaux qui, sur une période de deux ans, remettent à l'état neuf :

- soit la majorité des fondations ;
- soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente, etc.) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage ;
- soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement ;
- soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux.

Les travaux et équipements doivent être facturés par le professionnel qui vend le matériel et en assure la pose. Il appliquera directement la réduction de TVA sur la facture.

Les aides des fournisseurs d'énergie

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Une obligation encadrée par l'État

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en proposant des actions efficaces aux particuliers. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'état leur impose de fortes pénalités financières.

Quels travaux peuvent être réalisés ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

EN SAVOIR PLUS

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-cee

Comment en bénéficier ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie. En tant que particulier, vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose. **Il est toutefois impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération.** Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas tenu de choisir votre propre fournisseur d'énergie.

Vous ne pourrez **bénéficier de cette aide qu'une seule fois sur le même type de travaux.**

Pour bénéficier de la contribution du fournisseur d'énergie, vous devrez lui transmettre certaines pièces justificatives comme la facture des travaux et une attestation sur l'honneur selon un modèle qu'il vous communiquera.

Les aides d'EDF Martinique



EDF Martinique propose aux particuliers des aides à l'investissement et aux économies d'énergie. Les travaux doivent être réalisés dans un logement existant et permettre de réduire les consommations électriques.

Prime pour l'isolation thermique

Si vous faites réaliser l'isolation de votre toiture, vos combles et/ou vos murs par un professionnel qualifié RGE, vous pouvez bénéficier de :

- ▶ 12 €/m² pour l'isolation de vos combles et de votre toiture ;
- ▶ 6 €/m² pour l'isolation de vos murs.

Prime au chauffe-eau solaire

Si vous installez un chauffe-eau solaire dans un logement neuf ou existant, vous pouvez bénéficier d'une prime.

DÉTAIL DE LA PRIME

Capacité volume	Équivalent usager autostocker	Équivalent usager thermosiphon	Montant de l'aide commerciale Agir Plus d'EDF Logement existant	Montant de l'aide commerciale Agir Plus d'EDF Logement neuf
120 L - 149 L	1 à 2	1 à 2	300 €	270 €
150 L - 160 L - 170 L	1 à 3	1 à 3	400 €	360 €
180 L - 200 L - 250 L	2 à 4	2 à 4	500 €	450 €
300 L	4 à 6	4 à 7	700 €	630 €
400 L et plus	6 à 8	7 à 12	900 €	810 €

Prime pour une climatisation très performante

Un climatiseur de classe D consomme en moyenne 40 % de plus qu'un climatiseur de classe A++ ou inverter, soit jusqu'à 50 % de la facture d'électricité d'un foyer.

En remplaçant votre climatiseur de 3 ans et plus par un climatiseur de classe A++ ou A+++, vous gagnez en performance tout en réduisant votre consommation d'énergie. Les climatiseurs récents sont plus silencieux et vous assure un meilleur confort.

DÉTAIL DES PRIMES POUR LE REMPLACEMENT OU L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR

Puissance des climatiseurs	Prime EDF Classe A++ SEER* de 6,1 à 8,5	Prime EDF Classe A+++ SEER* > 8,5
7 000 BTU/h**	230 €	300 €
9 000 BTU/h**	280 €	350 €

* SEER (Seasonal Efficiency Energy Ratio) : efficacité frigorifique saisonnière.

** BTU (British Thermal Unit) : unité de mesure thermique, très utilisée pour désigner la puissance des climatiseurs. 1 BTU = 0,293 W.

Ces primes s'appliquent :

- ▶ dans la rénovation, pour le remplacement de climatiseurs de 3 ans et plus par des climatiseurs performants de classe A++ ou inverser ;
- ▶ dans le neuf uniquement pour l'installation d'un climatiseur A+++ sur présentation de la facture de pose d'un isolant justifiant que la maison est isolée.

Vous devez faire remplacer vos anciens climatiseurs par un professionnel agréé par la charte de qualité Climatiseur d'EDF.

Des primes pour l'équipement de la maison

EDF accorde également des aides pour l'équipement de la maison (achat ou renouvellement) :

- ▶ économiseurs d'eau,
- ▶ éclairage,
- ▶ électroménagers performants.

À noter : ces différentes grilles de primes sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier 2019.

EN SAVOIR PLUS

www.edf.mq/particulier/j-economise-avec-agir-plus-d-edf/nos-offres

Les aides de la Collectivité Territoriale de Martinique

La Collectivité Territoriale de Martinique aide les particuliers à rénover leur logement grâce à :

- ▶ une prime chauffe-eau solaire, d'un montant de 500 € en passant par un professionnel RGE,
- ▶ un programme avec EDF et l'association Point Service aux Particuliers (PSP) pour proposer aux foyers en situation de précarité énergétique un chauffe-eau solaire individuel à 0 €.

EN SAVOIR PLUS

Pour contacter l'association Point Service aux Particuliers :
05 86 50 21 20 - pspm@wanadoo.fr

Les critères techniques d'éligibilité aux aides

Afin de pouvoir bénéficier des aides financières (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie), les travaux que vous entreprenez doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales. Il convient aussi de se référer aux critères spécifiés par chaque dispositif d'aide car il peut exister des conditions supplémentaires pour obtenir certaines aides.

Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques

Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R. C'est-à-dire l'aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse. Elle figure obligatoirement sur le produit et s'exprime en m².K/W.

Plus R est important, plus le matériau est isolant.

Pour les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la résistance thermique R doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

NIVEAUX DE RÉSISTANCE THERMIQUE À RESPECTER

Matériaux éligibles	Caractéristiques et performances spécifiques pour l'éco-prêt à taux zéro et le CITE en Martinique
Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 0.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 1.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles perdus	
Rampants de toitures, plafonds de combles	



Les équipements et matériaux de protection contre les rayonnements solaires

VALEURS ET NIVEAUX DE PERFORMANCE À RESPECTER

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Sur-toiture ventilée	Surface couverte \geq à 75 % de la surface de la toiture existante
Systèmes de protection de la toiture	facteur solaire $S_{max} \leq 0,03$
Bardage ventilé	Pas d'exigences techniques
Pare-soleil horizontaux	Débord \geq à 70 cm pour la protection des parois opaques Débord \geq à 50 cm pour la protection des parois vitrées
Brise-soleil verticaux	Pas d'exigences techniques
Protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie (volets projetables, volets persiennés entrebaillables, stores à lames opaques ou stores projetables)	Pas d'exigences techniques
Lames orientables opaques	Pas d'exigences techniques
Films réfléchissants sur lames transparentes	Taux de réflexion solaire $\geq 20\%$

Les pompes à chaleur pour produire de l'eau chaude sanitaire

Pour les chauffe-eau thermodynamiques (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire), l'efficacité énergétique doit être :

- ▶ \geq à 95 % si le profil de soutirage est de classe M ;
- ▶ \geq à 100 % si le profil de soutirage est de classe L ;
- ▶ \geq à 110 % si le profil de soutirage est de classe XL.

Attention : les pompes à chaleur air/air ne sont pas éligibles à l'éco-prêt à taux zéro et au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Les chauffe-eau solaires

Les équipements d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires doivent répondre à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalent.

Selon les types de produits et le profil de soutirage, l'efficacité énergétique saisonnière à vérifier varie. Le tableau ci-après présente les différentes valeurs devant être respectées.

VALEURS À RESPECTER POUR CHAQUE ÉQUIPEMENT

Équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Équipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (%) ≥ 65 si profil de soutirage M ≥ 75 si profil de soutirage L ≥ 80 si profil de soutirage XL ≥ 85 si profil de soutirage XXL
Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire	Productivité de surface d'entrée du capteur (W/m^2) ≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide ≥ 500 si capteur solaire thermique à air ≥ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air
	Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude \leq à 2 000 litres, coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W) $\leq 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres



Pour bénéficier des aides financières il est indispensable de faire installer des équipements qui répondent aux critères techniques imposés.

Les équipements de ventilation naturelle

Les brasseurs d'air de type ventilateur de plafond sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Ces systèmes ne sont soumis à aucune exigence technique. Il est souhaitable de privilégier les équipements munis de pales de grande dimension.

Le calorifugeage

Le calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production d'eau chaude sanitaire doit permettre de vérifier le critère technique suivant : classe de l'isolation ≥ 3 au sens de la norme NF EN 12828.

Les appareils d'individualisation des frais d'eau chaude sanitaire

Ces appareils doivent permettre d'individualiser les frais d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur.

Cela peut consister en la pose de compteurs d'énergie thermique placés à l'entrée du logement et conformes à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.

Les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse

Ces systèmes ne sont soumis à aucune exigence technique. Ils n'entrent pas dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le diagnostic de performance énergétique, réalisé hors obligation réglementaire

La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique (défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation), ouvre droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique peut bénéficier de cette aide fiscale par période de cinq ans.

L'audit énergétique, réalisé hors obligation réglementaire

La réalisation d'un audit énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (défini à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation) ouvre droit au crédit d'impôt pour la transition énergétique.

L'audit énergétique doit comprendre :

- ▶ un recueil d'informations ;
- ▶ une synthèse des données recueillies ;
- ▶ une modélisation du bâtiment ;
- ▶ une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements ;
- ▶ des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement ;
- ▶ des propositions de travaux, qui comprennent deux scénarios de travaux améliorant la performance énergétique :
 - un scénario en une étape visant une baisse des consommations d'au moins 30% des consommations d'énergie primaire, et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m² (en énergie primaire) par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur ;
 - un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en quatre étapes au maximum ;
- ▶ un rapport de synthèse.

Le système de charge pour véhicules électriques

L'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans les immeubles et maisons achevés depuis plus de deux ans est éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les types de prise doivent respecter la norme IEC 62196-2 ainsi que la directive 2014/94/UE du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Choisir un professionnel

Afin de réussir votre rénovation, la sélection du professionnel est essentielle. Informez-vous et faites-vous accompagner avant de vous engager.

Des conseils utiles

- **Privilégiez les professionnels porteurs d'un signe de qualité**, bénéficiant de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Vous pouvez obtenir la liste de ces professionnels sur le site : www.faire.fr
- **Vérifiez leurs capacités** en vous renseignant sur des chantiers qu'ils ont réalisés, par le bouche à oreille.
- **Faites réaliser plusieurs devis** pour chaque type de travaux que vous projetez. Vous pourrez ainsi comparer les solutions techniques et les tarifs proposés.
- **Exigez que les critères de performance des équipements et matériaux soient indiqués sur le devis**, pour vous assurer qu'ils sont éligibles aux aides.

Vous pouvez également trouver des conseils techniques et financiers en contactant l'Espace Info énergie le plus proche de chez vous.



En Martinique, 3 Espaces info énergie peuvent vous accompagner dans votre projet de rénovation. Vous trouverez leurs coordonnées au dos de ce guide.

Un recours obligatoire aux professionnels RGE pour obtenir des aides

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour bénéficier des aides financières de l'État (éco-prêt à taux zéro ou crédit d'impôt pour la transition énergétique) et pour être éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, **vous devez faire appel à des professionnels RGE. C'est le principe d'éco-conditionnalité**, qui vous garantit la compétence et la solidité financière de l'entreprise que vous choisissez.

Si l'entreprise qui vous facture les travaux sous-traite l'installation d'un équipement ou une partie des travaux, les sous-traitants doivent être des professionnels RGE.

Il n'y a pas de dérogation possible au principe d'éco-conditionnalité, même s'il n'y a pas d'entreprise RGE à proximité.



Pour bénéficier d'aides, vous devez faire appel à un professionnel RGE.

EN SAVOIR PLUS

Guide de l'ADEME « Choisir un professionnel pour ses travaux »

Exigez le certificat de qualification du professionnel retenu pour vous assurer qu'il correspond bien aux travaux que vous souhaitez engager et qu'il est bien en cours de validité. Ce certificat mentionne les dates d'échéances de la mention RGE, les champs d'intervention et de compétence du professionnel.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

En cas de dysfonctionnement d'une installation ou d'insatisfaction sur les travaux réalisés, vous pouvez saisir une réclamation sur le site www.faire.fr

En savoir plus sur la mention RGE

Quels professionnels peuvent prétendre la mention RGE ?

Des bureaux d'étude

La mention RGE « Études », venue compléter la mention RGE « Travaux », concerne les professionnels réalisant des missions de conseil, d'audit énergétique, d'étude thermique, de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie.

Des entreprises de travaux

La mention RGE « Travaux » concerne des entreprises et des artisans intervenant dans les domaines de travaux suivants.

L'amélioration de l'efficacité énergétique :

- ▶ isolation des murs et des planchers ;
- ▶ isolation des toitures ;
- ▶ pose de menuiseries extérieures et de volets isolants ;
- ▶ installation d'équipements de ventilation.

L'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables :

- ▶ chauffe-eau solaire ;
- ▶ chauffe-eau thermodynamique ;
- ▶ système solaire photovoltaïque.

Des professionnels formés et contrôlés

Pour devenir RGE, les professionnels doivent suivre une formation technique. Ils doivent aussi constituer un dossier de candidature complet.

La mention RGE « Travaux » est délivrée pour 4 ans mais le certificat de qualification est renouvelé tous les ans après contrôle de certaines exigences.

Pour attribuer la mention RGE « Travaux », les organismes qui la délivrent vérifient que l'entreprise :

- ▶ souscrit à des assurances travaux et responsabilité civile ;
- ▶ assure la fourniture et la pose des équipements et dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour le faire ;
- ▶ dispose déjà de références dans les domaines concernés ;
- ▶ dispose d'au moins un responsable technique de chantier qui a suivi des formations obligatoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables ;
- ▶ aura au moins un de ses chantiers contrôlé.

Lorsqu'un chantier est contrôlé, l'auditeur vérifie :

- ▶ l'existence d'un devis de travaux détaillé ;
- ▶ la réalisation des travaux selon les règles de l'art ;
- ▶ la remise d'une facture détaillée signée pour la réception des aides publiques ;
- ▶ la mise à disposition de toutes les notices, garanties, documents relatifs à l'entretien des matériels ;
- ▶ les éléments de l'ouvrage influant sur la performance énergétique ;
- ▶ l'évaluation de la performance énergétique de l'ouvrage dans le cas d'une offre globale...

Le non-respect de ces critères peut entraîner la suspension ou le retrait de la qualification détenue par l'entreprise.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Giboulées

Rédaction : ADEME

Illustrations : Olivier Junière

Photo : page 3 : Terra – © Jérôme Couroucé page 8 : Fotolia – © Frédéric Catania page 10 : ADEME page 18 : Fotolia – © Marine page 25 : Fotolia – © Graphithèque page 28 : ADEME



Pour aller plus loin



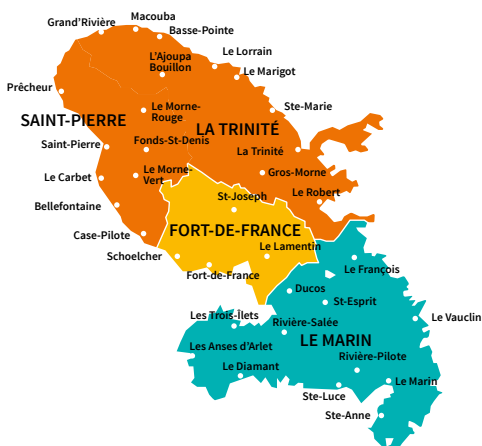
Les Espaces Info Energie (EIE) de Martinique, membres du réseau **FAIRE**, apportent des conseils techniques et financiers sur les questions relatives à la rénovation, aux énergies renouvelables, aux équipements économes et à la maîtrise de l'énergie. Ces conseils sont entièrement gratuits et indépendants.



www.faire.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel



Il existe forcément un EIE proche de chez vous :



EIE de l'Espace Sud

lot. Les Frangipaniers
Sainte-Luce
05 96 62 28 10



EIE de la CACEM

Im. les Cascades III
Place François Mitterrand
Fort-de-France
05 96 59 19 60



EIE de CAP Nord

Quartier Choisy
Le Carbet
05 96 59 79 62



ISBN 979-10-297-1142-8

010638 Août 2018

